

## **Les trottinettes électriques : enfin une décision politique...mais à moitié satisfaisante !**

Le sujet était réellement devenu national puisque tout le monde en parlait : les piétons bien évidemment, mais aussi les cyclistes, les automobilistes, les conducteurs de bus, etc..., puis les médias audiovisuels locaux et nationaux, et donc le Personnel politique n'a pas pu faire autrement que de prendre ce sujet majeur à bras le corps tant le mécontentement était palpable.

Nous n'avons d'ailleurs pas hésité le moins du monde à attribuer un « Carton rouge » à la ville de Lyon et donc à ses Dirigeants les plus directement concernés (→ BA N°45 – page 2) pour leur « légèreté » sur ce sujet en ayant laissé toute liberté aux opérateurs de trottinettes électriques en libre service. Et ce sans la moindre contrepartie excepté une simple « charte de bonne conduite » qui faisait ricaner en plein vent tous les utilisateurs de ces Engins de Déplacement Personnel Motorisés (EDPM).

Notre Association n'est certainement pas restée les bras croisés.

A l'échelle nationale, notre très dynamique président Gérard FOUCAULT a écrit à un très grand nombre de parlementaires ainsi qu'à certains ministres, a participé à des émissions télévisées et de radios, afin que cette pratique de la trottinette électrique et autres engins motorisés du même type soit encadrée par la Loi.

De notre côté, nous avons entrepris plusieurs démarches :

- le 4 février dernier, un Collectif de 16 associations - dont les Droits du piéton - représentant les personnes handicapées et les piétons a écrit au président de la Métropole David KIMELFELD, au maire de Lyon Gérard COLLOMB et au maire de Villeurbanne Jean-Paul BRET ainsi qu'à leurs adjoints concernés pour leur demander d'interdire les vélos « Indigo Wheel » et les trottinettes électriques en libre-service tant que la Loi d'Orientation sur les Mobilités (LOM) ne serait pas parue pour encadrer cette pratique.

- le 17 avril, Yves GASCOIN et Pierre RAUZADA ont rencontré Antoine BLUY, responsable des opérations à Lyon pour la société LIME et l'entretien très constructif a porté principalement sur les trois thèmes majeurs concernant les trottinettes électriques : la circulation, la vitesse, le stationnement.

- le 16 mai, notre Président a eu un long entretien téléphonique avec Diane PREBAY de la société BIRD et a de nouveau développé les trois thèmes majeurs concernant ces trottinettes.

De son côté, le Progrès a publié un article le 27 mai concernant l'accidentologie liée aux trottinettes et les premiers bilans sont sans appel, même s'il est difficile d'avoir des chiffres très précis :

- le Centre Hospitalier Saint-Joseph / Saint-Luc a pris en charge 145 victimes d'accidents de trottinettes entre janvier et mi-mai 2019 contre 35 entre mi-septembre et décembre 2018. Actuellement, cette accidentologie représente environ 12 % du total des accidents de la route pris en charge dans cet hôpital.

- quant à Médipôle, sur les 150 entrées par jour aux urgences, trois à quatre sont dues aux trottinettes.

Face à ce sujet devenu national, les Pouvoirs publics se devaient de réagir. Et donc, Elisabeth BORNE, ministre chargée des Transports, a enfin signé un décret ministériel qui fait entrer les EDPM dans le Code de la route. Voici les dispositions majeures :

- la trottinette électrique doit transporter une seule personne, et de 12 ans au moins.

- les véhicules doivent être bridés à 25 km/h maximum.

- l'interdiction formelle de circuler sur les trottoirs (sauf avec l'engin à la main) sous peine d'amende de 135 euros, les pistes cyclables devant être privilégiées ou à défaut la circulation sur chaussée.

- l'obligation d'avertisseur sonore, de freins, de feux avant et arrière, d'un dispositif rétro-réfléchissant, le port la nuit par l'utilisateur d'un gilet ou d'un brassard réfléchissant.

- le stationnement est autorisé sur les trottoirs mais à la condition qu'il ne gêne pas les piétons.

### **1/ Notre satisfaction**

Elle est double : il existe dorénavant une réelle réglementation dans le Code de la route, et bien évidemment l'interdiction affirmée de circulation sur les trottoirs et autres espaces piétonniers.

### **2/ Notre déception**

Nous aurions vraiment préféré que l'âge minimum soit porté à 15 ans et surtout que la vitesse maximale autorisée soit de 20 km/h et non pas de 25 km/h car 5 km/h en plus double les risques d'accidentologie.

### **3/ Notre vraie crainte**

Qui va vraiment faire appliquer ces dispositions ?

A Lyon, la Police municipale fait preuve d'un laxisme quasi-total depuis des années et des années quant à la verbalisation des cyclistes roulant sur les trottoirs. Pourquoi se mettrait-elle à verbaliser les utilisateurs inciviques d'EDPM ? En admettant même qu'elle décide de réagir face aux directives très claires et fermes de Jean-Yves SECHERESSE en charge de la Sécurité, ce dont nous doutons réellement, qui peut vraiment imaginer un Policier municipal courant après une trottinette non immatriculée pour la verbaliser ?

### **4/ Notre opposition catégorique**

Personne ne s'en étonnera : nous sommes totalement contre, à 100%, le stationnement de tous les EDPM sur les trottoirs et autres espaces piétonniers, comme nous sommes totalement contre ce même stationnement pour les vélos, et surtout pour les scooters et motos. Ce décret ministériel est donc insuffisant.

C'est aux municipalités – les petites villes comme les grandes – à créer obligatoirement du stationnement sur chaussée, bien sûr en partenariat avec les Associations, les Conseils de quartiers et aussi les Opérateurs concernés. Et ce ne serait vraiment pas un problème pour les piétons si cela faisait disparaître le système du « free-floating » (sans borne d'attache). Les utilisateurs des EDP motorisés peuvent bien marcher quelques dizaines de mètres pour emprunter ou rendre l'engin utilisé, cela leur ferait sûrement le plus grand bien.